

POUVOIR ADJUDICATEUR

SAEM Noisy-le-Sec Habitat
23 rue Moissan
93130 Noisy-le-Sec Habitat
Tél: 01 48 10 24 30

**Fourniture et acheminement d'électricité et
services associés**

Règlement de consultation

Procédure adaptée

Publication en date du 23/06/2025
Date limite de remise des offres : le 27/06/2025, à 12 heures 30

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DU MARCHE	3
1.2 - ALLOTISSEMENT	3
1.3 - DUREE DU MARCHE	3
1.4 – VARIANTES	3
1.5 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
ARTICLE 2 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	3
ARTICLE 3 : CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	3
ARTICLE 4 : SELECTION DES CANDIDATURES	4
ARTICLE 5 : CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'OFFRE	4
ARTICLE 6 : REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
ARTICLE 8 : DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	4
ARTICLE 9 : LANGUE	4
ARTICLE 10 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE	4
ARTICLE 11 : PRIX ET EVOLUTION DE LA FOURNITURE D'ELECTRICITE	5
11.1 – PRIX DE LA FOURNITURE	5
11.2 – STRUCTURE DE LA FOURNITURE D'ENERGIE	5
11.3 – STRUCTURE DU PRIX D'ENERGIE	5
11.4 – PRIX DE L'ENERGIE ELECTRIQUE	5
11.5 – PRIX DE L'ACHEMINEMENT	6
11.6 – CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)	6
11.7 – MECANISME DE CAPACITE	6
11.8 – PRIX DES PRESTATIONS REALISEES PAR LE GRD	6
11.9 – TAXES ET CONTRIBUTIONS	6
ARTICLE 12 : LITIGES	6

Règlement de la consultation

Article 1 : Objet de la consultation

1.1 - Objet du marché

Le marché porte sur les prestations suivantes :

- La fourniture d'électricité pour les points de livraison (PDL) listés en annexe 1
- L'accès et l'utilisation, pour ces points de livraison, dans le cadre d'un contrat unique, au réseau public de distribution
- La mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L. 321-15 du code de l'énergie
- Les services associés à la fourniture d'électricité pour ces mêmes points de livraison (plateforme Web, Flux de facturation, traitement des demandes au gestionnaire de réseau de distribution (GRD), notamment)

La personne publique autorise le candidat à demander et recevoir les données de consommation de ses sites raccordés au réseau public de distribution d'électricité, dans le cadre du présent appel d'offres (PRM, Courbes de charges, Puissances souscrites, Index, Options tarifaires d'acheminement).

Cette présente autorisation est consentie pour toute la durée de la procédure et jusqu'à la fin d'exécution du marché.

1.2 - Allotissement

L'objet du marché ne permettant pas d'identifier de prestations distinctes, il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.3 - Durée du marché

Le marché est conclu avec le titulaire pour une durée de 12 mois à compter du début de fourniture, soit du 01/07/2024 jusqu'au 30/06/2026. Deux des sites seront repris par une autre entité d'ici fin 2025.

1.4 – Variantes

Les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

1.5 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 1 jour à compter de la date limite de réception des offres. Le candidat retenu sera informé de la décision d'attribution dans le délai de validité des offres.

Article 2 : Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le DCE est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation
- Annexes au règlement de consultation

Article 3 : Contenu des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire, les pièces ci-dessous définies :

- Documents visés en annexe 2
- Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.
- Les conditions générales et particulières de vente du candidat

Règlement de la consultation

Article 4 : Sélection des candidatures

Sans objet

Article 5 : Critères d'attribution de l'offre

Le critère de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est le suivant :

CRITERE	PONDERATION
Prix	60%
Technique	40%

Le critère technique correspond à la clarté et au caractère compréhensible de la réponse ainsi qu'à la qualité de la relation commerciale durant la période de consultation.

Article 6 : Remise des candidatures et des offres

Les documents visés à l'article 3 devront être transmis obligatoirement par voie électronique à l'adresse mail suivante : c.piriou@noisylesechabitat.fr avant le 26/06/2026 à 12 heures 30, délai de rigueur.

En cas d'envoi par mail, l'acheteur accusera réception par retour de mail indiquant la date et heure de réception des documents ainsi que la liste des documents transmis, conformément à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

Article 7 : Négociation

Le pouvoir adjudicateur envisage une phase de négociation. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale, sans négociation.

Article 8 : Demandes de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande à l'adresse c.piriou@noisylesechabitat.fr au plus tard le 26 juin 2025 à 15h00. Les réponses seront transmises au plus tard le 26 juin à 18 h 00 par le même biais.

Article 9 : Langue

L'ensemble des documents fournis par le candidat en réponse à la présente est rédigé en langue française.

Dans l'hypothèse où le candidat étranger produit un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document doit être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat atteste l'exactitude.

Article 10 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

- Les conditions générales et particulières de vente du fournisseur

Article 11 : Prix et évolution de la fourniture d'électricité

11.1 – Prix de la fourniture

Le prix de la fourniture comprend les différentes composantes suivantes :

- La fourniture d'électricité
- Les tarifs d'utilisation des réseaux issue de l'application du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE)
- Les coûts de gestion et de couverture des risques associés, la mission de responsable d'équilibre
- Le prix associé aux obligations d'économies d'énergie visées aux articles L.221-1 et suivants du code de l'énergie
- Le coût du mécanisme de capacité
- L'ensemble des taxes et contributions liées à la fourniture d'énergie électrique (CTA, TVA, CSPE, TDCFE, TCCFE)
- Le coût proportionnel au soutirage physique lié au gestionnaire du réseau de transport d'électricité RTE, s'appliquant uniformément sur tous les postes horosaisonniers

Les différentes composantes du prix mentionnées ci-dessus sont renseignées séparément dans l'offre du candidat.

11.2 – Structure de la fourniture d'énergie

La fourniture de l'énergie électrique sera rémunérée selon un tarif binôme qui se décompose pour chaque point de livraison de la manière suivante :

- D'un Terme Fixe (abonnement) forfaitaire (€HTT/an), indépendant des quantités exécutées
- D'un Terme de Quantité unitaire horosaisonnier (€HTT/kWh) appliqué aux quantités consommées ou estimées. Le découpage horosaisonnier est donné au BPU

L'abonnement est un prix ferme et non révisable sur la durée totale du marché.

11.3 – Structure du prix d'énergie

Le prix énergie s'applique aux quantités consommées d'un PDL et par poste horosaisonnier. Les tranches tarifaires sont fonction des catégories C4 à C5 et des postes horosaisonniers du TURPE :

- HP : heures pleines
- HC : heures creuses
- PTE : heures de pointe
- HPH : heures pleines saison haute
- HCH : heures creuses saison haute
- HPB : heures pleines saison basse
- HCB : heures creuses saison basse

11.4 – Prix de l'énergie électrique

Le prix de l'énergie électrique est un prix ferme et non révisable basé sur un approvisionnement « 100% marché ».

Le prix de l'énergie électrique n'inclut pas les coûts liés à l'utilisation des réseaux publics d'acheminement (TURPE), ni les prestations supplémentaires du Catalogue des prestations du GRD.

Règlement de la consultation

11.5 – Prix de l'acheminement

Le prix de l'acheminement est facturé sur la base du TURPE en vigueur. Ce prix évoluera en fonction des évolutions du TURPE avec une refacturation à l'euro près sans surcoût additionnel.

11.6 – Certificat d'économie d'énergie (CEE)

Si le point de livraison est soumis à une obligation de collecte des certificats d'économie d'énergie (CEE), une contribution CEE sera facturée en sus du prix de l'électricité selon les conditions présentées dans l'offre du candidat.

11.7 – Mécanisme de capacité

Les prix de fourniture d'électricité TQ de chaque site seront majorés du prix lié à la capacité en €/kWh. Ce prix est établi selon les conditions présentées dans l'offre du candidat.

11.8 – Prix des prestations réalisées par le GRD

Le contrat GRD-Fournisseur et le Catalogue des Prestations du GRD s'appliquent au présent marché et comprennent :

- les prestations de base couvertes par le tarif d'accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution et donc non facturées
- les prestations supplémentaires :
 - à l'acte, payantes et facturées à l'occasion de la réalisation de ces prestations
 - ou récurrentes lorsqu'il s'agit de prestations dont l'exécution s'échelonne dans le temps

11.9 – Taxes et contributions

Les taxes et contributions obligatoires de toutes natures liés à la fourniture et à l'acheminement d'électricité seront appliquées et facturées par le titulaire au taux en vigueur à la date de facturation. Ces taxes sont les suivantes :

- la contribution tarifaire à l'acheminement (CTA),
- la contribution au service public d'électricité (CSPE),
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TICFE),
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA),

En cas d'évolution de la réglementation concernant ces taxes et contributions (évolutions éventuelles du taux ou de l'assiette des taxes applicables en fonction de la législation), les modifications induites sont appliquées prorata temporis.

Article 12 : Litiges

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Bobigny est compétent en la matière.

Règlement de la consultation

ANNEXE 1 : LISTE DES POINTS DE LIVRAISON

Nom du point de livraison	Adresse CODE POSTAL VILLE	N° PDL	SEGMENT	PS	POINTE MWh/an	BASE/HP/HPH MWh/an	HC/HCH MWh/an	HPE MWh/an	HCE MWh/an	CONSO. TOTALE (MWh/an)
Brossolette	33 RUE PIERRE BROSSOLETTE 93130 Noisy-le-Sec	22544862490407	C5	6	-	971	484	789	1585	3829
Barbusse	40 RUE HENRI BARBUSSE 93130 Noisy-le-Sec	22544573054892	C5	6	-	768	384	557	1114	2823
Parking	RUE ADRIEN DAMOISELET 93130 Noisy-le-Sec	50084320180617	C4	250	-	38841	14868	71649	23439	148798
Bat MN	13 rue de Béthisy 93130 Noisy-le-Sec	22551808873313	C5	18	-	1686	744	1152	2424	6006

Règlement de la consultation

ANNEXE 2 : Obligations fiscales et sociales

Le candidat devra joindre :

- **Obligations fiscales** : certificat attestant la souscription des déclarations et paiements de l'impôt sur les sociétés + TVA
- **Obligations sociales** : attestation URSSAF : « attestation de versement de cotisations et de fournitures de déclarations des candidats attributaires d'un marché public »
- **Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis)** datant de moins de 3 mois
- **Attestation d'assurance de responsabilité civile** en cours de validité
- **Le jugement de redressement judiciaire**, le cas échéant
- **Le cas échéant, si vous employez des travailleurs étrangers : la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail**, précisant, pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro du titre valant autorisation de travail, conformément aux dispositions des articles L8251-1, L8254-2, D8254-2 et D8254-4 du code du travail
- **Le cas échéant, si vous employez des travailleurs détachés :**
 - Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la DIRECCTE (art R.1263-12 code Trav.)
 - Une copie du document désignant le représentant sur le territoire français de l'employeur détachant ses salariés